

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PARKING DE L'ESSIEU, PLACE MICHEL SCHWANGER, GRAND'RUE

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU l'étude menée dans le cadre du dispositif d'Etat « Petites Villes de Demain » dont la Ville de BARR a bénéficié pour redynamiser le centre-ville tout en privilégiant les mobilités douces,

CONSIDERANT qu'en s'appuyant sur les résultats de cette étude et après l'organisation de plusieurs réunions de travail et d'ateliers participatifs regroupant divers collèges (commerçants, riverains, membres de l'ancien conseil intergénérationnel, élus et agents de la Ville), il a été décidé de modifier la durée de stationnement réglementée dans le centre-ville de BARR,

CONSIDERANT qu'en s'appuyant sur les résultats de cette étude et l'organisation de plusieurs réunions de travail et d'ateliers participatifs regroupant divers collèges (commerçants, riverains, membres de l'ancien conseil intergénérationnel, élus et agents de la Ville), il a été décidé de rendre ponctuellement piétonne la Grand'rue de BARR, à titre expérimental, lors d'une opération intitulée « La Grand'rue Respire »,

CONSIDERANT que pour sécuriser la Grand'rue et la rendre plus attractive aux piétons et aux cyclistes, des aménagements de voirie provisoires ont été réalisés (extensions des terrasses, création de chicanes, mise en place de mobilier urbain, ...),

CONSIDERANT qu'un bilan sera réalisé à l'issue de cette expérimentation d'une durée de trois mois,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de l'événement « La Grand'rue Respire » à BARR,

ARRETE

Article 1 - Le samedi 29 juin 2024, de 06 h 00 à 20 h 00, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit à BARR :

- parking de l'Essieu,
- place Michel Schwanger.

- Article 2 - Tous les samedis, du 29 juin 2024 au 28 septembre 2024 inclus, de 09 h 00 à 18 h 00, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit Grand'rue.
- Article 3 - Le stationnement sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- Article 4 - La signalisation temporaire réglementaire relative au stationnement sera mise en place par le Pôle Technique de la Ville de BARR, sous le contrôle de la Police Municipale, au plus tard chaque mercredi précédent.
- Article 5 - Tous les samedis, du 13 juillet 2024 au 28 septembre 2024 inclus, de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00, le stationnement de tout véhicule sera autorisé place Michel Schwanger à BARR, dans les cases matérialisées uniquement, pour une durée ne pouvant excéder 20 (VINGT) minutes en zone réglementée, avec apposition obligatoire d'un disque de stationnement européen. L'accès à ce parking et sa sortie ne pourront se faire que par la rue des Jardins à BARR.
- Article 6 - Tous les samedis, du 29 juin 2024 au 28 septembre 2024 inclus, de 09 h 00 à 18 h 00, la circulation de tout véhicule sera interdite Grand'rue à BARR. Des potelets amovibles seront mis en place pour empêcher l'accès à la Grand'rue depuis la rue du Général Vandenberg et depuis les rues perpendiculaires (rue des Lièvres, rue des Saules, rue des Pèlerins, rue Reiber et place Michel Schwanger).
- Article 7 - Tous les samedis, du 29 juin 2024 au 28 septembre 2024 inclus, de 09 h 00 à 18 h 00, à l'exception du 06 juillet 2024, les riverains de la Grand'rue désirant sortir de cette zone piétonne devront circuler au pas, laissant impérativement la priorité aux piétons et aux cyclistes, et emprunter cette voie jusqu'à l'intersection des rues Saint Marc et Taufflieb où une borne escamotable leur permettra d'en sortir, mais pas d'y pénétrer.
- Article 8 - Ces dispositions ne s'appliquent ni aux véhicules de secours et d'intervention, ni à ceux du Pôle Technique de la Ville de BARR qui devront pouvoir circuler à tout moment en cas de nécessité.
- Article 9 - Toute mesure complémentaire nécessaire à la bonne organisation de la manifestation pourra être prise si besoin par la Police Municipale de BARR.
- Article 10 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 11 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
 - Monsieur le Directeur du SIS 67,
 - Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
 - Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
 - Madame la Cheffe de projet du dispositif d'Etat « Petites Villes de Demain »,
 - Monsieur le Président de l'ACABE.

Arrêté municipal n° 3210

BARR, le 19 juin 2024


Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

